



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONTAINE, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU

Etaient absents et excusés : Madame Karine LISON (ayant donné pouvoir à Alain Navuec),

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Madame Frédérique VIGNERON comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2014 a été approuvé à l'unanimité

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/110	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 23 juillet 2014 concernant un dégât des eaux à la salle St Blaise: indemnisation de 10 820,10 € (couvrant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la franchise et de la vétusté) (décision 2014-16)

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/111	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : attribution de marchés	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché de services d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de services d'assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel aux conditions suivantes :

- marché à procédure adaptée de fourniture de services
- marché attribué au cabinet MMA-MADER/QUATREM
- montant du marché : assiette de cotisation (traitement brut + NBI) X taux global cumulé de 8,95%
- durée du marché : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

(Décision 2014- 17 du 4 décembre 2014)

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/112	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : attribution de marchés	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché annuel de fourniture de denrées alimentaires crues à la cuisine centrale de la commune
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de pain pour la cuisine centrale aux conditions suivantes :

- marché attribué à la société CV RESTAURATION SERVICES
- Montant du marché : facturation sur la base d'une prévision de 55 500 repas/an soit 77 183,80 € TTC
- Durée de validité du marché : 1 an.

(Décision 2014-18 du 04.12.2014)

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/113	Intitulé de la délibération : Tarifs des services municipaux pour l'année 2015	Sylvie DUBOIS

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse

Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 26 novembre 2014,

Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 5 (M. Mmes Durieux, Fontaine, Tavarès, Chevallier et Bonneau)

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Les services funéraires

- Les vacances funéraires : 20,00 €

■ Cimetière et site cinéraire

	2015
Concession 50 ans	-
Concession 30 ans	218,00
Concession 15 ans	110,00
Case de columbarium 50 ans	-
Case de columbarium 30 ans	874,00
Case de columbarium 15 ans	436,00
Case de columbarium annuelle	-
Caveau-urne 30 ans	104,00
Caveau-urne 15 ans	52,00
Dépositaire	Tarif progressif sur 6 mois :
	Moins de 6 jours : 10 €
	du 7 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour : 50 € - les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois : 100 €/mois - les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois : 150 €/mois

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires

		2015
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	0,72
	Allocataire régime général	0,70
	Allocataire avec passeport	0,67
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	0,72
	Allocataire régime général	0,70
	Allocataire avec passeport	0,67

■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	2015	Tarifs	Strate de quotient	2015
1	0 < Q ≤ 254	2,03	6	474 < Q ≤ 671	2,80
2	254 < Q ≤ 287	2,14	7	671 < Q ≤ 800	2,89
3	287 < Q ≤ 320	2,27	8	800 < Q ≤ 1000	3,26
4	320 < Q ≤ 386	2,45	9	1000 < Q ≤ 1200	3,58
5	386 < Q ≤ 474	2,67	10	1200 < Q ≤ 1400	3,98
			11	Q > 1400	4,68

Tarifs particuliers :

	2015
Repas adulte	4,89
Repas enfant domicilié hors commune	4,89
Projet d'accueil individualisé	1,14

■ Centre de loisirs sans hébergement

				2015
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	13,86
			Extérieur	14,93
	Allocataire CAF		Nieulais	11,83
			Extérieur	12,90
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	3,74
			Extérieur	4,84
			Quotient 2	Nieulais
	Extérieur	8,77		
	Quotient 3	Nieulais	9,75	
Extérieur		10,84		
	Tarif plein		Nieulais	10,84

Demi-journée avec repas			Extérieur	11.45	
	Allocataire CAF		Nieulais Extérieur	8.96 9.56	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais Extérieur	2.66 3.31
		Quotient 2		Nieulais Extérieur	5.60 6.22
		Quotient 3		Nieulais Extérieur	7.27 7.87
	Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais Extérieur	7.38 8.06
Allocataire CAF			Nieulais Extérieur	5.56 5.97	
Allocataire avec passeport		Quotient 1		Nieulais Extérieur	1.99 2.38
		Quotient 2		Nieulais Extérieur	3.77 4.18
		Quotient 3		Nieulais Extérieur	4.63 5.00
Nuitée au centre				3.09	

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

■ Séjour de ski (vacances de février 2015)

		2015 (arrêté par délibération du conseil municipal n° 2014/98 du 16/10/14 après avis de la commission Enfance Jeunesse du 10/09/14)
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1	137,03
	Quotient 2	232,44
	Quotient 3	320,74
Allocataire CAF sans passeport		403,97
Non allocataire		465,89
Hors commune		Non ouvert

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
	2015	2015	2015
Famille	10,00	+ 15 €	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	7,00	+ 8 €	15,00
Hors CDA		+ 32 €	45,00
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit	gratuit	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit
saisonniers	3,00	+ 3€	6,00
rappels	1 à 5	-	gratuit
Cartes perdues	1,50	-	1,50
photocopies	0,10		

■ Spectacles

	2015
Droit d'entrée pour les animations payantes (adultes)	3,00

■ Salles municipales

Caution : 1000,00 €

Location horaire pour activités lucratives : 13,50 €

Location de l'office à la journée

	2015
Nieulais	87,00
Extérieur	171,00

Salle du Phare de Chassiron

		2015
Journée	Nieulais	104,00
	Extérieur	208,00
Deux jours	Nieulais	166,00
	Extérieur	333,00

Salle du Phare de la Coubre

		2015	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	364,00	489,00
	Extérieur	728,00	977,00
Deux jours	Nieulais	572,00	759,00
	Extérieur	1 144,00	1 518,00

Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

	2015
Journée	177,00
Deux jours	260,00

Salle du Phare de Cordouan

Journée	Salle seule	Salle avec scène
2015	312,00	364,00

Divers

■ Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

■ Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : 0,60 €

■ Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : 140,00 €

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services / RH	Rapporteur
Délibération n° 2014/114	Intitulé de la délibération : Actualisation de la délibération relative à la prime d'assiduité	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 27 décembre 1989 la commune a institué une prime d'assiduité accordée au personnel communal et versée, selon certaines modalités jamais remises en cause depuis, en deux fois sur les traitements de mai et novembre ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2002, la monnaie nationale a fait place à l'Euro ; que depuis cette date, les services de la Trésorerie ont toujours pris en charge le versement de cette prime et ce sans aucune difficulté ;

Considérant que par courrier du 21 novembre dernier, la Trésorerie de Périgny, dont dépend la commune, a rejeté le paiement de la prime versée fin novembre au motif que la délibération n'avait pas été convertie et a sommé la commune de re-délibérer,

Appelé à délibérer sur la conversation en euros de la délibération de 1989 instituant la prime d'assiduité pour les agents municipaux et ce sans en modifier les modalités d'attribution,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 27 – Contre : 2 (Mmes Chevallier et Fontaine) – Abstention : 0)

Décide de reprendre les modalités de la prime d'assiduité accordée au personnel communal en 1989 en transposant les montants en euros comme suit :

- Prime annuelle d'un montant initial de 4 287 F (valeur au 1^{er} novembre 1989) soit 653,55 euros réactualisé chaque année au 1^{er} novembre en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale soit au 1^{er} novembre 2014 le montant de 839,74 euros ;
- Versement de la prime pour moitié en mai et en novembre ;
- Attribution de la prime aux agents titulaires et stagiaires au prorata du temps de travail ;
- Prime diminuée des arrêts de maladie en application de la formule :

$$\% \text{ de diminution} : \frac{\text{nombre d'heures d'arrêt} \times 100}{\text{nombre d'heures de travail dues}}$$
 avec une franchise de 5 jours d'arrêt non déductible

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services / RH	Rapporteur
Délibération n° 2014/115	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux compte tenu des mobilités internes et externes et de la modification des quotités de travail pour les emplois d'animation,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2015 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet:

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Adjoint techn principal de 1 ^{ère} cl	6		1		5	Suppression du poste par transformation en ATP2 suite à départ retraite (espaces verts)
Adjoint techn principal de 2 ^{ème} cl	2			1	3	Création de poste par transformation poste ATP 1 pour recrutement/remplacement (Espaces verts)
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	22	9	1		21 dont 8 à TNC	Suppression d'un poste à temps non complet suite à départ retraite (Enfance Jeunesse)
<u>FILIERE ANIMATION</u>						
Adjoint animation de 1 ^{ère} classe	1	1			1 temps complet	Transformation du poste à temps non complet 30 heures en poste à temps complet par redéploiement des heures du poste d'adjoint technique 2 ^{ème} cl. supprimé
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	8	5			8 temps complet	Transformation de 4 postes à temps non complet 30 heures et d'1 poste à temps non complet 28 heures en 5 postes à temps complet par redéploiement des heures du poste d'adjoint technique 2 ^{ème} cl. supprimé
TOTAL	39		2	1	38	Suppression d'un poste budgétaire par redéploiement d'heures

C.M 15/12/2014	Service : DSTU / Bâtiments	Rapporteur
Délibération n° 2014/116	Intitulé de la délibération : Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2006 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant qu'il doit être créé, dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune et de représentants d'associations de personnes handicapées,

Considérant les propositions des représentants des personnes handicapées,

Appelé à désigner l'ensemble des membres de la commission communale d'accessibilité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Désigne en qualité de membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Conseillers Municipaux	Représentants des personnes handicapées	Autres acteurs
M. Henri LAMBERT, maire, président de droit - Patrick PHILBERT, Adjoint - Jean-Paul BEAUVAIS, conseiller municipal - Alain NAVUEC, conseiller municipal - Marc MAIGNE, conseiller municipal - Anne CLEMENT-THIMEL, conseillère municipale - Odette VIAUD, conseiller municipal - Christian TAVARES, conseiller municipal	M. Raymond ANGIBAUD, FNATH M. Guy PREVOST, CRAVA-CICAT	M. Michel ALLAIN, Conseil des Sages

C.M 15/12/2014	Service : DSTU / Bâtiments	Rapporteur
Délibération n° 2014/117	Intitulé de la délibération : Convention GrDF pour l'installation des compteurs gaz communicant	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet en cours de GrDF de déployer sur l'ensemble du territoire national, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage des compteurs individuels de gaz,

Considérant que la mise en place des compteurs communicant de GrDF nécessite de poser des concentrateurs sur les points les plus hauts de la commune,

Considérant que la commune n'autorise l'installation d'antenne que sur les bâtiments publics suivants : stade municipal, espace M. Crépeau, bibliothèque, mairie et centre technique municipal,

Appelé à se prononcer sur la mise en place d'un partenariat entre la commune et GrDF,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 5 (M. Mmes Durieux, Fontaine, Tavarès, Chevallier et Bonneau)

Décide d'inscrire la commune dans le projet de déploiement de compteurs communicant développé par GrDF et d'autoriser le maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé-relevage.

C.M 15/12/2014	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2014/118	Intitulé de la délibération : Convention pour la participation de la commune au Relai d'Assistantes Maternelles (RAM) de Lagord	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'existence d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) géré par la commune de Lagord,
 Considérant que les communes de Nieul-sur-Mer et Lagord ont convenu d'un partenariat garantissant l'ouverture du RAM sur le territoire de la commune pour la période 2014-2017,
 Considérant qu'au titre de ce partenariat il convient de définir les engagements réciproques des parties notamment ceux à caractère financier,
 Appelé à se prononcer sur la convention de partenariat Nieul-Lagord pour le Relais d'Assistantes Maternelles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Nieul-sur-Mer et de Lagord pour le RAM, d'autoriser le maire à la signer et de prévoir les crédits nécessaires à cet effet.

C.M 15/12/2014	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2014/119	Intitulé de la délibération : Règlement du Conseil des Sages	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Appelé à se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil des Sages,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'adopter le règlement du conseil des Sages.

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/120	Intitulé de la délibération : Ordre du jour complémentaire – délai d'urgence	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,
 Considérant la demande de la Trésorerie de réaliser des écritures comptables d'ordre avant la fin de l'année,
 Considérant que cette demande a été adressée à la commune le lundi 8 décembre, date à laquelle le délai légal de transmission des pièces du conseil ne pouvait être respecté,
 Considérant que ces écritures impliquent le vote d'une décision modificative budgétaire,
 Considérant le respect du délai légal d'un jour franc,
 Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note supplémentaire,
 Appelé à délibérer sur le caractère d'urgence de l'ordre du jour complémentaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de retenir l'urgence invoquée.

C.M 15/12/2014	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/121	Intitulé de la délibération : Budget 2014 : décision modificative n° 4	Sylvie DUBOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2014-37 du 16 avril 2014,

Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,

Appelé à se prononcer sur la décision modificative n°4,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la décision modificative budgétaire n° 4 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-
041/21534/822 – installation réseaux d'électrification	43 000,00	041/168758/822 – autres emprunts autres groupements	43 000,00
041/21534/814 – installation réseaux d'électrification	5 700,00	041/168758/814 – autres emprunts autres groupements	5 700,00
Total	48 700,00	Total	48 700,00
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	-
Total		Total	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique VIGNERON

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Secrétaire de séance</i>	FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	